

FICHE MÉTHODE

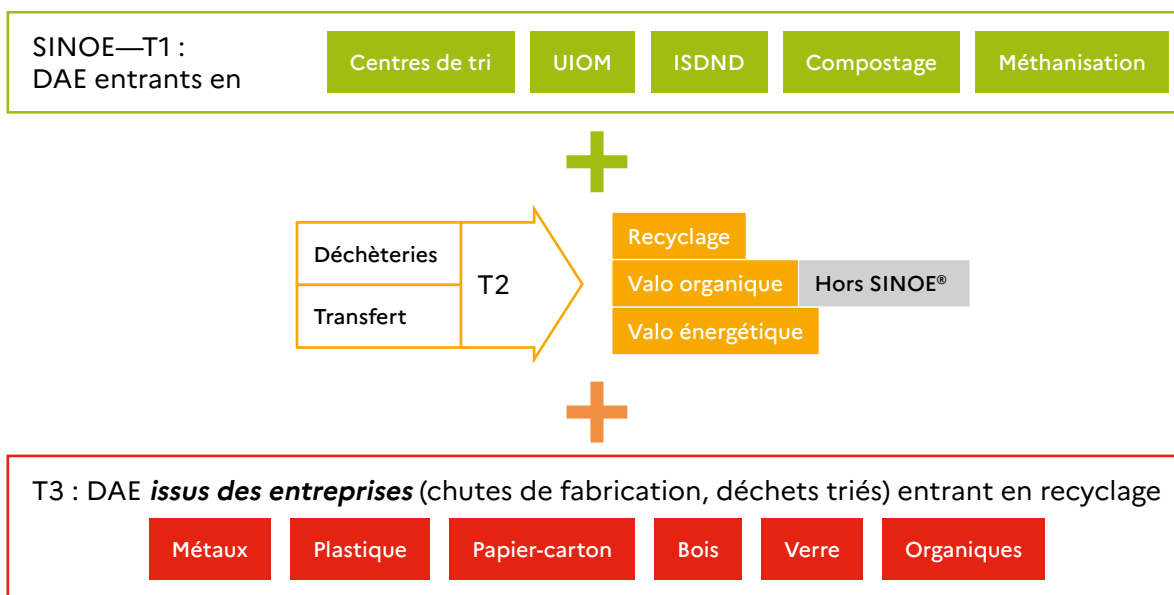


MÉTHODES DE CALCUL DES TONNAGES DE DAE REÇUS DANS LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

LES TONNAGES DE DAE RÉGIONAUX REÇUS

Cette fiche s'intéresse **aux tonnages de DAE reçus dans les installations de traitement** en provenance des activités situées dans la région, hors BTP et déchets agricoles. Les installations concernées peuvent être situées dans la région ou hors la région. Le calcul peut également être fait au niveau du département. Les indicateurs concernés sont les indicateurs A2t1, A2t2, A2t3, A3 et A3bis.

Récapitulatif du total traité



Le graphique ci-dessus présente 3 niveaux de complétude des tonnages traités. Dans tous les cas, il n'est pas tenu compte du traitement interne des déchets.

Nous avons défini 3 niveaux de complétude de la connaissance des tonnages traités

LE NIVEAU 1 (Indicateur A2t1)

est le **niveau minimal**, à partir de sources a priori disponibles : l'enquête ITOM, dont les résultats figurent dans la base SINOE®, et la base BDREP, pour les installations de traitement des déchets d'activité ne figurant pas dans ITOM. Ce niveau inclut les tonnages entrant dans toutes les installations de traitement des DMA qui reçoivent également des DAE, ainsi que les centres de tri des DMA. Ces informations sont complétées par les déchets d'entreprises entrant en méthanisation ou compostage dans des installations qui ne reçoivent pas d'ordures en provenance des collectivités.

LE NIVEAU 2 (indicateur A2t2)

Les tonnages précédents sont complétés par des **enquêtes** auprès des déchèteries et de centres de transfert. Les questions posées portent alors que sur les déchets d'entreprises envoyées en recyclage ou autres installations non répertoriées précédemment. Il s'agit **d'enquêtes spécifiques régionales**, les déchèteries professionnelles n'étant pas incluses dans les systèmes d'enquêtes nationaux.

LE NIVEAU 3 (Indicateur A2t3)

Les flux qui échappent aux enquêtes précédentes sont **les flux de matériaux triés qui vont directement des entreprises vers les sites de recyclage**. Il peut notamment s'agir de déchets de fabrication. L'expérience de l'Île de France montre que les flux de métaux qui empruntent ces « circuits courts » sont loin d'être négligeables. Ce niveau requiert des enquêtes directes auprès des recycleurs par nature des matériaux concernés.



Calcul du total traité niveau 1 : ITOM + BDREP

Les tonnages reçus par les installations de traitement sont renseignés dans deux bases publiques

- **SINOE®**, qui regroupe notamment les résultats des enquêtes ITOM sur les tonnages traités dans les installations de traitement des déchets ménagers, ainsi que les résultats des enquêtes sur les centres de tri DAE.
- **La base BDREP**, dans laquelle les installations classées de traitement des déchets déclarent chaque année les quantités de déchets traités. Les traitements concernés sont : le stockage, l'incinération, le compostage et la méthanisation, les cimenteries, ou le traitement permettant de bénéficier de la sortie du statut de déchet.

SINOE® est une base plus riche que BDREP concernant les DAE les plus courants dont les DAE en mélange. Cependant certains établissements déclarent dans GEREPEP mais pas dans SINOE® (ex : cimenteries) et la nomenclature déchets européenne dans GEREPEP est plus précise concernant la nature de certains déchets et permet en partie de remonter jusqu'à l'activité productrice. Il faut donc commencer par utiliser SINOE® puis compléter avec BDREP.

Afin d'avoir accès aux données SINOE® des autres territoires, il faut s'adresser à l'ADEME. En effet, par défaut les données SINOE® consultables concernent seulement les données des installations du territoire de l'observatoire.

Il est fortement conseillé de créer un fichier recensant toutes les installations du territoire, de la région et de le mettre à jour.

Ce fichier devra comporter :

- **Les codes identifiants de l'établissement et du service** : code service SINOE® et identifiant GIDIC IREP (il peut être utile de conserver également le numéro SIRET)
- **Les activités réalisées** : code APE
- **Les codes traitements** : Libellé opération élimination_valorisation GEREP¹ et type service SINOE®
- **Les rubriques ICPE** concernées

Remarque : le code GIDIC identifie l'établissement et peut correspondre à plusieurs services SINOE®, par exemple quand un même site regroupe un ISDND et un centre de tri. Dans BDREP, la nature des traitements effectués figure dans la table de traitement des déchets.

Voir la fiche sur l'utilisation de la base BDREP et l'outil code_traitement

La base BDREP, contient les déclarations au registre des émissions polluantes de l'ensemble des sites de traitement des déchets soumis à autorisation ou enregistrement². Mais cette base ne permet pas de différencier compostage et méthanisation qui relèvent du traitement R3. Pour différencier ces installations, il convient de les extraire de la base ICPE, activité ICPE par activité ICPE.

¹ Nomenclature ICPE des activités : https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18154/1

² <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep/telechargement>

Tous les indicateurs ne nécessitent pas la même fréquence de suivi. Pour un suivi bisannuel, les données ITOM sont à utiliser. Bien que certains observatoires prennent en charge annuellement l'enquête ITOM sur SINOE®, pour les autres, un suivi annuel demandera de compléter les données ITOM avec des enquêtes annexes annuelles. Selon le niveau de précision souhaité et les moyens disponibles, des extrapolations à partir des données ITOM et des enquêtes territoriales sont possibles.

UTILISATION DE SINOE®

Une fiche méthode intitulée

Utilisation de SINOE®

est dédiée à la prise en main de cette base de données. Se référer à cette fiche méthode.

UTILISATION DE BDREP

Une fiche méthode intitulée

Utilisation de IREP

est dédiée à la prise en main de cette base de données. Se référer à cette fiche méthode.

Il est également possible de compléter par l'utilisation de **la base BDREP traitement**

- En excluant les installations communes entre ITOM et BDREP (ITOM et centres de tri DAE enquêtés) – **voir liste**
- En ne conservant que les déchets non dangereux en provenance des entreprises, en se basant sur le code déchet
- En ne conservant que les traitements de déchets non dangereux, hors négoce et regroupement,
- Réalisée par une installation de traitement (code NAF=3821) (cela exclut les traitements sur site).

A ce niveau, il est particulièrement intéressant de s'intéresser aux installations de méthanisation, qui sont bien recensées dans SINOE®, mais pas enquêtées systématiquement dans ITOM. Seules les installations accueillant des DMA (CS biodéchets, TMB méthanisation) sont enquêtées dans ITOM.

Attention : le compostage et la méthanisation ont le même code de traitement dans BDREP, R3.

Liste des codes déchets à conserver

Voir fichier EXCEL  **Outils déchets**

Exclure les déchets dangereux, les déchets agricoles, les déchets municipaux et les déchets des installations de traitement :

- Déchets agricoles : codes 201xxx
- Déchets municipaux : 20xxxx
- Déchets des installations de traitement : 19xxxx
- Déchets du bâtiment : 17xxxx

Point de vigilance :
les codes 19 12 12 et 20 03 01 sont utilisés par les installations pour les DAE en mélange.

Liste des rubriques ICPE traitant de déchets non dangereux, permettant de repérer les installations de traitement de DAE dans la liste des installations classées

2760	Stockage de déchets autres que ceux mentionnés à la rubrique 2720
2771	Traitement thermique de déchets non dangereux
2780	Compostage de déchets non dangereux ou matière végétale
2781	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale
2782	Autres traitements biologiques de déchets non dangereux
2791	Traitement de déchets non dangereux
2794	Broyage de déchets verts

Liste des codes traitement à conserver dans BDREP :

05	TRI, REGROUPEMENT OU DÉMONTAGE
05A	Tri
05AA	Traitement Mécano-Biologique (TMB)
05B	Démontage, démantèlement
05C	Regroupement de déchets
07	VALORISATION MATIÈRE
07AA	Réutilisation
07AC	Recyclerie
07B	Recyclage
07DA	Compostage
07DB	Méthanisation
07E	Prétraitement préalable à une valorisation matière
07EC	Broyage préalable à une valorisation matière
08	VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
08CA	Co-incinération dans les fours de cimenterie
08D	Fabrication de combustibles
12B	STOCKAGE EN ISDND-INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX
12C	STOCKAGE EN ISDI-INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES - CET3

Liste des codes traitement à conserver dans BDREP

D1	Dépôt sur ou dans le sol
D10	Incinération à terre
D12	Stockage permanent
D2	Traitement en milieu terrestre, biodégradation
D5	Décharges aménagées
D8	Traitement biologique
R1	Valorisation énergétique
R3	Valorisation organique
R4	Recyclage de métaux
R5	Recyclage de matières inorganiques

Calcul du total traité niveau 2 : enquête auprès des centres de transfert et déchèteries

L'objectif est d'identifier les tonnages de DAE qui passent par les centres de transit ou déchèteries et qui sont envoyés vers des installations non répertoriées précédemment, hors enquête ITOM, centres de tri DAE et BDREP.

Il est alors nécessaire de compléter les sources d'informations précédentes par **des enquêtes auprès de déchèteries et de centres de regroupement** :

- Des enquêtes auprès de déchèteries professionnelles ou accueillant des déchets professionnels
- Des enquêtes auprès de plateformes de transfert.

Ces enquêtes ont pour but d'identifier les déchets d'activités économiques non dangereux, hors BTP, envoyés en recyclage ou valorisation organique, sans passer par les installations précédentes.

Les installations susceptibles de recevoir des DAE qui **ne sont pas enquêtées** dans l'enquête ITOM + centres de tri DAE sont :

- Des plateformes de compostage qui ne reçoivent pas de déchets ménagers
- Des installations de méthanisation qui ne reçoivent pas de déchets ménagers
- Des centres de « sur-tri », ou « récupérateurs » qui reçoivent des déchets déjà collectés par matériaux notamment les métaux, le papier ou le plastique.
- Des broyeurs/régénérateurs/extrudeurs de déchets plastiques
- Des fabricants de calcin
- Des cimenteries (hors celles qui font de la co-incinération de DMA, car déjà comptabilisées dans ITOM)
- Des chaufferies biomasse ou CSR.

Ces enquêtes pourront être bisannuelles, comme les enquêtes ITOM.

Liste des rubriques ICPE traitant de déchets non dangereux, permettant de repérer les installations de traitement de DAE dans la liste des installations classées

2710	Collecte de déchets apportés par le producteur initial
2711	Transit, regroupement, tri ou réparation de déchets d'équipements électriques et électroniques
2713	Transit, regroupement, tri ou préparation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux
2714	Transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois
2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux non inertes
2794	Broyage de déchets verts

Liste des codes SINOE® permettant de repérer les centres de transit et déchèteries

04B	Déchèterie
04BA	Déchèterie professionnelle
04C	Centre d'apport volontaire
04D	Transit
05C	Regroupement de déchets
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux non inertes
2794	Broyage de déchets verts

Calcul du total traité niveau 3 : enquête auprès des recycleurs

MÉTHODE 1 : FEDEREC

Chaque année, FEDEREC publie
« Le marché du recyclage ».

Cette étude évalue le volume des déchets collectés à des fins de valorisation matière, par matériau : organique, métaux ferreux et non ferreux, papier-carton, bois, verre, palettes, plastiques, textiles, solvants. Chaque catégorie est détaillée par origine des déchets.

L'étude est régionalisée depuis 2016, mais pour certaines données seulement (afin d'éviter des biais statistiques). La régionalisation est réalisée par la fédération nationale qui envoie les résultats aux antennes régionales et observatoires.

Ces résultats peuvent
être partagés avec
les observatoires.

Un travail sur les données peut être nécessaire, en collaboration avec FEDEREC, pour être certains de n'extraire que les tonnages pertinents : DNDAA régionaux, hors BTP, qui ne sont pas passés par les centres de tri, déchèteries ou centres de transfert déjà enquêtés.

MÉTHODE 4 : ENQUÊTES AUPRÈS DES RECYCLEURS

 [Voir la fiche
correspondante](#)

